

Informations de base	
2021/3026(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne Décision sur la composition numérique des commissions permanentes Subject 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/2022	Résultat du vote au parlement		
20/01/2022	Décision du Parlement	T9-0001/2022	Résumé
20/01/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/3026(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0063/2022	19/01/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0001/2022	20/01/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

Le Parlement européen a décidé par 673 voix pour, 16 contre et 5 abstentions, de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions:

- commission des affaires étrangères: 79 membres,
- commission du développement: 26 membres,
- commission du commerce international: 43 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 88 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 78 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 45 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 48 membres,
- commission de la pêche: 28 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 69 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 28 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 37 membres,
- commission des pétitions: 35 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres,
- sous-commission des affaires fiscales: 30 membres.

Conformément aux décisions de la Conférence des présidents du 30 juin 2019 et du 9 janvier 2020, les bureaux des commissions pourront compter au maximum quatre vice-présidents.